



Division de l'encouragement du sport

Domaine des sports mesurables

2025

Prescriptions de concours

Tournoi suisse de volleyball (TSV) 2025

Table des matières

1	Sens et but	2
2	Compétences.....	2
3	Compétition	2
4	Assurances	4
5	Infrastructures.....	4
6	Notation.....	5
7	Finances	5
8	Médias	5
9	Dispositions juridiques	5
10	Dispositions finales	6
11	Calendrier	6

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours du Tournoi suisse de volleyball masculin et féminin, ci-après TSV, constituent la base de l'organisation et du déroulement du TSV à la Fédération suisse de gymnastique FSG.

Elles contiennent les principes de base servant à rédiger les conventions, règlements et directives.

2 Compétences

Le tournoi se déroule sous la supervision de la division de l'encouragement du sport et du domaine des sports mesurables.

2.1 Statuts

La FSG édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 16 de ses statuts.

2.2 Direction des concours

Le domaine des sports mesurables désigne la direction des concours ; il peut choisir des membres supplémentaires.

2.3 Arbitres

Chaque équipe en lice doit mettre à disposition un.e arbitre actif.ve au bénéfice d'une formation de base d'arbitre de volleyball.

Les équipes qui, le jour du tournoi, n'ont pas d'arbitre sont exclues du tournoi. L'arbitre peut participer comme joueur.se.

Dans la mesure du possible, les demi-finales et finales sont arbitrées par des arbitres officiel.le.s de Swiss Volley

2.4 Jury

Le jury se compose de deux membres de la direction des concours (en cas de désaccord, la décision est du ressort de la DGC).

Compétition

Genre de compétition

Le TSV sert à promouvoir le volleyball de compétition au sein de la FSG. Les champion.ne.s (et vice-championy.ne.s) des cantons s'affrontent pour le titre de champion.ne FSG.

2.5 Mode de déroulement

Publication

Le TSV est publié par le domaine des sports mesurables dans la revue officielle de la fédération « GYMLive ».

Désignation du site de déroulement

Le site de déroulement et le choix de l'organisateur ainsi que la fixation de la date sont du ressort de la direction du concours du TSV. Le domaine des sports mesurables et la division de l'encouragement du sport doivent approuver le lieu, la date et l'organisateur.

Organisateur

Les exigences posées à l'organisateur sont stipulées dans les conventions qui régissent l'organisation du TSV.

2.6 Conditions de participation / Affiliations

Droit de participation

Les équipes FSG en lice et leurs joueurs.ses doivent être annoncé.e.s comme membres actifs.ves de la FSG, Satus ou SVKT au délai d'inscription (le 21 avril 2025) et avoir pris part à un championnat ou tournoi d'une association cantonale ou régionale de gymnastique (aussi l'organisateur) !

Restriction de participation

Une équipe au minimum par association cantonale/régionale (dames et messieurs) est admise. Si une (des) association(s) cantonale(s)/régionale(s) renonce(nt) à jouer, la décision d'admettre d'autres équipes est du ressort de la direction des concours : seront prises en considération les meilleures équipes du classement du TSV de l'année précédente (2024).

Refus de participer

Le domaine des sports mesurables se réserve le droit de refuser des équipes dans des cas justifiés.

Affiliation à une société

Les joueurs.ses d'une équipe peuvent participer au TSV en représentant une seule société dont ils ou elles doivent être membres et qui s'est qualifiée lors de la manifestation cantonale

Le domaine des sports mesurables se réserve le droit de refuser des équipes dans des cas justifiés.

Liste des joueurs.ses

L'inscription doit s'accompagner de la liste, signée, de tous.les les joueurs.ses en lice et du et de la responsable cant./rég. des jeux, **y compris la liste de classement** du championnat cant./rég. Tous.les les joueurs.ses en lice doivent avoir été annoncé.e.s au préalable dans la liste des joueurs.ses. Il est interdit d'en rajouter d'autres par la suite ; par contre, il est permis d'en supprimer.

Qualification des joueurs.ses

Tout différend concernant la qualification d'un.e joueur.se sera réglé en dernier ressort par la direction des concours.

Droit de jouer

Les matches se déroulent dans les catégories dames et hommes. Il n'y a donc pas de catégorie mixte.

Carte de membre FSG

Le contrôle des membres s'effectue à l'aide des inscriptions nominatives avant la manifestation.

La direction des concours peut effectuer des contrôles inopinés ; à cet effet, tous et toutes les participant.e.s doivent pouvoir présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire). En guise d'alternative, il faut télécharger la carte de membre numérique dans l'application « STO-Card » (télécharger une photo recto et verso, le seul code-barre ne suffit pas) ou montrer une photocopie de la carte de membre.

2.7 Inscription

Les équipes s'inscrivent nominativement trois mois avant la manifestation. Le ou la capitaine d'équipe doit signer l'inscription. Le versement des finances de participation et de garantie s'effectue après l'inscription nominative, sur facture de la FSG.

Délai d'inscription : lundi 21 avril 2025

Retrait

Une équipe qui se retire après le délai d'inscription perd sa finance de garantie.

Absence d'une équipe

Les équipes ne se présentant pas à la compétition perdent leurs finances de participation et de garantie.

2.7.1 Distinctions

Les trois premières équipes par catégorie reçoivent un prix par équipe. L'équipe victorieuse reçoit un insigne de champion FSG.

3 Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile. Par ailleurs, le règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG s'applique.

4 Infrastructures

4.1 Installations et engins

La compétition se déroule en salle.

4.2 Ballons

Chaque équipe apporte un ballon de volleyball officiel. Le choix des ballons de match revient à l'arbitre. Les équipes s'occupent elles-mêmes des ballons utilisés pour l'entraînement.

Installations techniques

L'organisateur met à disposition les installations techniques nécessaires.

4.3 Généralités

Vestiaires

L'organisateur prévoit des vestiaires en nombre suffisant pour les participant.e.s.

Repas

L'organisateur prévoit une restauration simple.

Hébergement

L'organisateur prévoit un hébergement simple.

Tenue

Les équipes portent une tenue de match uniforme (t-shirt portant un numéro).

Publicité

Les Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG s'appliquent.

4.4 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de la fédération faïtière du sport (Swiss Olympic) et à ce titre est soumise aux Statuts en matière de dopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. Pour de plus amples informations à ce sujet, consulter www.sportintegrity.ch.

5 Notation / Règles

Les matches se déroulent selon les règles en vigueur de Swiss Volley. Toute modification est indiquée dans le règlement des matches et sera communiquée aux équipes participantes en même temps que leur programme de match.

6 Finances

6.1 Finances de participation et de garantie

Les finances de participation et de garantie sont facturées à chaque équipe après l'inscription. Le montant des finances de participation et de garantie est proposé par la direction des concours et approuvé par le domaine des sports mesurables. Ces montants sont communiqués au moment de la publication du tournoi.

Le montant doit être viré sur le compte de l'organisateur **pour le 16 mai 2025 au plus tard**. Passée cette date, une déduction s'appliquera sur la finance de garantie (cf. annexe 1).

6.2 Arbitres

Les arbitres de Swiss Volley sont indemnisés conformément au Règlement 2025 de la FSG sur les indemnisations.

6.3 Contribution aux infrastructures

Si la location de la salle pour l'organisation excède CHF 250.-, l'organisateur peut demander une contribution aux équipes. Un document officiel doit être présenté. Le montant de cette contribution doit figurer dans les comptes.

6.4 Taxes / Déduction de la finance de garantie

Les taxes et déductions de la finance de garantie figurant dans l'annexe 1 ci-jointe font partie intégrante des présentes Prescriptions de concours.

7 Médias

7.1 Presse et radio locale

Il est recommandé aux sociétés d'informer de manière appropriée la radio/télévision locale de leur participation au TSV.

7.2 Photos, vidéos, films

Aucune prise de vue n'est autorisée à l'intérieur des barrières de compétition. Exception : l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent un gilet de presse FSG.

8 Dispositions juridiques

8.1 Obligation de paiement

Les équipes ne s'acquittant pas de leur obligation de paiement ne sont pas admises au tournoi.

8.2 Protêts / Recours

Moment / Forme

Les protêts concernant la compétition doivent être annoncés par écrit à la direction des concours au plus tard 15 minutes après proclamation du résultat. Conformément à l'annexe 1, le dépôt du protêt s'accompagne du versement d'une caution.

Décision

La décision du jury sur un protêt est définitive. En cas de rejet, les frais du protêt sont versés pour moitié au CO et pour moitié à la FSG.

Possibilité de recours

Etant donné qu'il s'agit d'une manifestation sur un jour, il n'est pas possible de faire recours.

8.3 Mesures de rétorsion

Compétences de l'arbitre

L'arbitre prend ses décisions conformément au règlement de Swiss Volley. Il ou elle peut décider des mesures de rétorsion suivantes :

- cartons jaune/rouge
- annonce de forfait (d'entente avec la direction des concours)

Compétences du jury

Une fois le protêt retenu, le jury peut prononcer les punitions suivantes :

- répétition du match,
- forfait,
- disqualification du joueur,
- exclusion de l'équipe de la compétition,
- annonce au secteur des jeux de la FSG.

Sanctions

Pour le reste, se référer au règlement [«Sanctions et amendes»](#) de la FSG.

Amendes / Déductions de la finance de garantie

Conformément à l'annexe 1, la direction de concours peut ordonner une déduction de la finance de garantie dans les cas suivants (punition, comportement) :

- non-respect du délai d'inscription,
- retrait d'une équipe après le délai d'inscription,
- absence d'une équipe,
- expulsion d'un joueur de terrain,
- disqualification d'un.e joueur.se,
- disqualification d'une équipe,
- non-respect des prescriptions sur les tenues vestimentaires et la publicité,
- absence d'un.e arbitre lors d'un match.

8.4 Conditions générales

En complément des présentes Prescriptions de concours, les CG de la FSG, annexées ci-dessous, sont applicables. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de société sont tenu.e.s d'attirer l'attention des participant.e.s sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

9 Dispositions finales

9.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le 17 février 2025.

9.2 Compléments et modifications

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions sont décidés en dernière instance par le domaine des sports mesurables.

10 Calendrier

Délai d'inscription :	lundi 21 avril 2025
Paiement des finances de participation/garantie :	lundi 16 mai 2025

Aarau, février 2025

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport / Domaine des sports mesurables

Andreas Weber
Domaine des sports mesurables

Edith Kappeler
Directrice des concours TSV

Annexe 1 aux Prescriptions de concours du Tournoi suisse de volleyball 2025

Annexe 1

Frais et déductions de la finance de garantie

Frais

1. Finance de participation	CHF 80.00
2. Finance de garantie	CHF 100.00
3. Contribution aux infrastructures / Frais de salle (fixés par l'organisateur)	CHF variable
4. Caution en cas de protêt	CHF 150.00

B. Déductions de la finance de garantie

1. Retrait d'une équipe avant la manifestation	CHF 100.00
2. Absence d'une équipe de la compétition (finance de participation Fr. 80.00, finance de garantie Fr. 100.00)	CHF 180.00
3. Absence lors d'un match (départ prématuré par exemple)	CHF 100.00
4. Cartons jaune et rouge ensemble : suspension	CHF 30.00
5. Cartons jaune et rouge séparés : disqualification d'un.e joueur.se	CHF 40.00
6. Disqualification d'une équipe	CHF 100.00
7. Non-respect des directives en matière de tenue vestimentaire et de publicité	CHF 30.00
8. Non-respect du délai de paiement	CHF 30.00
9. Violation des Prescriptions de concours	CHF 10.00 - 50.00